



COMMUNE DE RUMIGNY

INFORMATIONS DE SEPTEMBRE 2024

Permanence des élus le mardi de 18h à 19h30
et de la secrétaire de mairie le vendredi de 9h à 12h.
🌐 www.rumigny.fr ✉ mairie.rumigny@gmail.com

Calendrier

Lundi 2 : Jean-Philippe proposera les pizzas de « La Toscane » devant l'église vers 17h30 et ensuite, tous les **1ers lundis de chaque mois.**

Mercredi 4 : Collecte des bacs jaunes

Jeudi 5 : Reprise de la gymnastique à 19h40 à la salle polyvalente. N'hésitez pas à venir participer à une séance « d'essai », c'est sans engagement !

Mercredi 18 : Collecte des bacs jaunes.

Jeudi 19 : Ramassage des encombrants. Vous trouverez tous les renseignements concernant les réglementations liées au ramassage des encombrants au verso de cette feuille bleue et sur le site d'Amiens Métropole :
<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Encombrants>

Conteneurs



Des **conteneurs papier/carton et verre** sont à votre disposition **rue de Vers près de la salle polyvalente et rue de Grattepanche au niveau du parking du cimetière.** Pour le confort de tous, **ne rien déposer au pied de ces conteneurs (Vous risquez une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à 1500 €).**

Un conteneur (verre ou papier/carton), est plein ? Signalez-le par un message au 03 22 13 12 12. **Les cartons volumineux ne doivent pas être déposés dans le bac jaune, mais apporté en déchetterie.**

RAPPEL : Sens interdit rue du Quai



La rue du Quai est interdite à la circulation, sauf aux riverains, PMR et bus scolaires. De plus elle est en sens unique pour ces derniers. Le fait de ne pas respecter ce panneau est une infraction au code de la route sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 € et la perte de 4 points sur votre permis de conduire.

Nettoyage des caniveaux

La commune remercie les riverains qui nettoient leurs caniveaux et invite tous les propriétaires ou locataires, à en faire de même, conformément à l'arrêté municipal N°1/2021.

Pour rappel, le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

À l'automne, lors de la chute des feuilles, les riverains sont tenus de balayer les feuilles mortes, chacun au droit de sa façade.

Football

Inscription saison 2024 – 2025

Les jeunes Ruminois et Ruminoises désireux de s'inscrire pour la saison 2024 – 2025 peuvent prendre directement contact auprès de Maxime Rogiez au 06 30 99 08 72.

Bourses scolaires

Si votre enfant rentre au lycée ou est déjà lycéen non boursier, vous pouvez vérifier son éligibilité à la bourse de lycée sur le simulateur mis en place par le ministère de l'éducation nationale

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Pour les collégiens, les modalités pour les demandes de bourse évoluent et l'étude des droits se fait automatiquement lors de l'inscription à la rentrée en cas d'accord donné à l'établissement.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15275>

ENCOMBRANTS

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Encombrants>

Les équipes de collecte ne prennent pas en charge les objets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne peuvent pas être chargés dans le camion.

Les déchets de type verre, papier/carton, emballage et les ordures ménagères sont à mettre dans les bacs individuels ou dans les points d'apport volontaire dédiés à cet usage.

Les textiles (vêtements, chaussures, draps...), ne sont pas pris en charge par les encombrants et peuvent être apportés dans des points relais.

SONT ACCEPTÉS :

- Mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...)
- Electroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...)
- Electronique (télévision, ordinateur...)
- Mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...)
- Gros cartons (supérieur à 1m³)
- Vélo
- Poussette, landau
- Evier en inox

SONT REFUSÉS :

- Déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...)
- Meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...)
- Portes, fenêtres, volets, tapisserie murale, douche
- Ferraille (hors mobilier), barbecue, radiateur non électrique
- Déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...)
- Pièces automobiles (pneu, pare-chocs...), et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...)
- Déchets verts, sacs ordures ménagères, palette de bois, caddy...

CONSIGNES :

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne sont pas collectés.**
- Les encombrants sont à sortir avant 5h du matin ou après 19h s'ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passe dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m³ (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

Attention !

Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.